



DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL

D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA

Séance du 18 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 mars à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la vice-présidence de Monsieur VERNHES Gilbert

PRESENTS : - MME FRASSIN- MME BONNASSIEUX- MME ALBERT -MME VALERO -MME ZUMERLE-
MME VIDAL- MM VANDENDRIESSCHE- MME MOLINIER -MM VERNHES-MM BOUSCATEL-MM
MAZARS- MM RAMUSCELLO

EXCUSES : MM BARDOU- MME VIDAL

PROCURATION : MME VIDAL a donné procuration à MME ALBERT

N° D2026 /1

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail (augmentation inférieure à 10 %) du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (agent de service hôtelier de nuit)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité d'adapter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi afin de répondre aux besoins du service,

Considérant que l'augmentation envisagée est inférieure à 10 % et ne modifie pas l'organisation générale du service,

Considérant qu'en conséquence, la saisine du Comité Social Territorial n'est pas requise,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois suivants :
 - Intitulé du poste : Agent de service hôtelier de nuit
 - Grade : Adjoint technique
 - Durée actuelle : 21 heures hebdomadaires
 - Nouvelle durée : 22.4 heures hebdomadaires (augmentation de 6.7 %)

- Intitulé du poste : Agent de service hôtelier de nuit
- Grade : Adjoint technique
- Durée actuelle : 21 heures hebdomadaires
- Nouvelle durée : 22.4 heures hebdomadaires (augmentation de 6.7 %)

Intitulé du poste : Agent de service hôtelier de nuit
Grade : Adjoint technique
Durée actuelle : 28 heures hebdomadaires
Nouvelle durée : 30.47 heures hebdomadaires (augmentation de 8.82 %)

- De charger Monsieur le Président de procéder aux formalités nécessaires et à la mise à jour du tableau des effectifs.
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

**Le Vice- Président,
Gilbert VERHNES**



**La secrétaire de séance,
Martine ZUMERLE**

